

CONDITIONS GENERALES DE VENTES SEJOURS FDFR 66 :

Clause n° 1 : Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande.

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'association de la Fédération départementale des Foyers Ruraux du 66 (FDFR 66) et de son client dans le cadre de la vente de prestations séjours jeunes.

Toute validation d'inscription et validation de cette clause « Je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales de vente ci-annexées » implique l'adhésion sans réserve du futur stagiaire aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Tarif

Les tarifs des prestations séjours vendus sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et lorsqu'un acompte de 30 € devra être versé pour la validation d'inscription définitive, il ne pourra être remboursé en cas d'annulation de dernière minute. Il en sera de même lorsque le règlement intégral du séjour aura été effectué. Seul un certificat médical permettra de justifier l'annulation de la participation au séjour et ouvrira à un remboursement de l'acompte ou du montant total. Si le jour du départ en séjour ou 6 jours ouvrés avant le départ, une annulation venait à se produire, aucun remboursement ne pourrait être pratiqué.

LA FDFR 66 ne pratiquera aucune modification des tarifs une fois l'inscription faite.

Clause n° 3 : Rabais et ristournes

Seul les enfants des équipes de salariés de moins de 18 ans pourront prétendre à un tarif préférentiel lors des séjours organisés par la FDFR 66. Le montant de cette réduction pourra être discuté lors de la présentation du projet aux élus de l'association et sera validée lors des conseils d'administration.

Clause n° 4 : Modalités de paiement

Le règlement des prestations de séjour jeunes s'effectue :

- Soit par chèque
- Soit par carte bancaire
- Virement Bancaire (demander RIB association)
- Soit en espèces
- Soit paiement en ligne

Les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- Paiement de l'acompte ou de la totalité du séjour à l'inscription en ligne.
- Solde du séjour dans la semaine qui suit la confirmation d'inscription par mail.
- Possibilité de règlement en plusieurs fois (chèques) avec dates d'encaissement au dos du chèque sous peine de voir celui-ci encaissé à réception.

Les règlements peuvent se faire par voie postale ou au siège de la FDFR 66 (6 rue Aristide Berges 66330 Cabestany)

Clause n° 5 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard de paiement", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la FDFR 66.

Clause n° 6 : Force majeure

La responsabilité de la FDFR 66 ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.